


TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

Nota : les mesures nouvelles figurent en gras dans le tableau

N° mesure	Mesure	Commentaires
ALR 11-02	Diffuser l'alerte au grand public	<p>- Les anciens logos « alerte-attentat » doivent être enlevés et remplacés par les logos « Sécurité renforcée – risque attentat » ci-dessous :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>- diffusion de messages d'appel à la vigilance dans les établissements recevant du public (ERP), y compris en langues étrangères ;</p> <p>- information claire des visiteurs et spectateurs à l'entrée et sur les sites web de chaque établissement concernant les mesures de contrôle en vigueur : utiliser les pictogrammes en ligne sur le site http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels</p> <p>- utilisation de l'application smartphone SAIP d'alerte aux populations, principalement conçue pour diffuser les alertes sur des attentats.</p>
ALR 11-04	Rappeler les conduites à tenir en réponse à la menace d'actions terroristes (fusillade, colis abandonné, alerte à la bombe)	<p>Trois fiches de posture sont diffusées en complément de ce tableau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiche <i>Prévention et signalement des cas de radicalisation</i> ; - fiche <i>Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public</i> ; - fiche <i>Sécurité du numérique : sensibilisation des dirigeants</i>.
RSB 23-02	En appui des forces de sécurité intérieures, faire appel aux armées pour la surveillance et la protection des populations dans les zones publiques identifiées.	A l'appréciation des préfets de zone de défense et de sécurité selon les nouvelles modalités du dispositif Sentinelle. Les patrouilles des armées pourront être réorientées pour prendre en compte les principaux événements propres à la période couverte par la posture « Printemps 2018 ».

<p>BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01</p>	<p>Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)</p>	<p>L'effort de contrôle systématique aux accès des espaces touristiques, culturels et de loisirs est maintenu.</p> <p>1) CONTROLE DES VISITEURS / SPECTATEURS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les établissements équipés de portiques : passage <u>systématique</u> sous portique ; - pour les établissements équipés de magnétomètres : utilisation <u>systématique</u>. - valises et sacs de grande contenance : interdits dans les ERP non équipés de scanner à rayons X. <p>Pour les établissements concernés, il convient d'informer le public (site web et affichage) de cette mesure, et de modifier le règlement intérieur de l'établissement.</p> <p><u>Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'entrée de l'établissement.</u></p> <p>Toutefois, pour les chefs d'établissement de l'enseignement supérieur du secteur de la culture qui reçoivent des étudiants, ces derniers peuvent, selon la situation de leur établissement, autoriser leurs professeurs et leurs étudiants à introduire des valises, des sacs et des étuis d'instruments de musique après contrôle visuel du contenu.</p> <p>2) POUR LE PERSONNEL :</p> <p>Badge (ou pièce d'identité) obligatoire pour l'accès à l'établissement. A l'appréciation des chefs d'établissement et selon la situation de leur établissement, ceux-ci peuvent procéder au renforcement des contrôles (inspection visuelle des sacs) pour les personnels des manifestations extérieures, les prestataires extérieurs, les personnels intérimaires et temporaires, et en tant que de besoin selon la taille, la configuration, le site ou le caractère symbolique de l'établissement, pour les personnels permanents, après information/consultation du CHSCT spécial d'établissement consacré aux mesures de sûreté et de sécurité.</p> <p>3) LIMITATION DES ACCES AUX SITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès visiteurs : limitation du nombre d'accès à l'initiative des chefs d'établissement ; - autres accès : les accès réservés à du personnel spécifique (artistes, prestataires extérieurs, agents de l'établissement) doivent faire l'objet d'un renforcement des contrôles tel qu'indiqué ci-dessus. <p>4) VEHICULES ENTRANTS :</p> <p>contrôle <u>systématique</u> et vérification de la marchandise.</p>
<p>BAT 31-01</p>	<p>Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)</p>	<p>Renforcement de la surveillance interne dans les sites touristiques culturels et de loisir.</p> <p>Limitation des flux de visiteurs si l'affluence est jugée trop importante.</p>

IMD 10-01	Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités	Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspects de précurseurs d'explosifs au point de contact national : pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tel : 01.78.47.34.29 Références code de la santé publique : Articles R5132-58 et R5132-59
-----------	--	---